ERIC BESSON
MINISTRE CHARGÉ DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DE L'ECONOMIE NUMÉRIQUE
AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Communiqué de presse *Communiqué de presse*

www.economie.gouv.fr

Paris, le mercredi 7 mars 2012
N°527

Eric BESSON se félicite de la publication du décret fixant le cadre réglementaire de l'attribution automatique des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, et rappelle que cette automatisation s'appliquera aux consommations depuis le 1er janvier 2012, et qu'elle va permettre à un million de foyers supplémentaires de bénéficier des tarifs sociaux

Eric BESSON, Ministre chargé de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique, se félicite de la publication ce matin au Journal officiel du décret portant automatisation de l'attribution des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz.

Ce décret formalise la procédure d'automatisation. Cette procédure permet à tous les ménages éligibles à ces tarifs de ne plus avoir à faire de demande pour en bénéficier. Les fournisseurs d'énergie ont entamé les démarches pour assurer cette automaticité dès le 1er janvier 2012 et toutes les consommations depuis le début de l'année bénéficieront du rabais social.

L'automatisation des tarifs sociaux est l'un des éléments de la politique gouvernementale de lutte contre la précarité énergétique. La mise en place de cette automaticité était une priorité du Gouvernement, car seuls 600 000 des 1,5 million de foyers éligibles en bénéficiaient réellement. La formalité de demande, même très simplifiée, se révélait être un obstacle pour des familles en difficulté. Grâce à l'automatisation, le nombre de bénéficiaires doit plus que doubler.

Or, ces tarifs représentent une aide importante pour ces ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de la CMU complémentaire.

Le tarif social de l'électricité a été mis en place en 2005. Le Gouvernement l'a revalorisé de 10 points au 1er janvier 2011, portant la réduction moyenne à 90 euros par an.

Le tarif social du gaz a été créé en 2008 par le Gouvernement, qui l'a revalorisé de 20 % au 1er avril 2011 et de 10 % au 1er janvier 2012. La réduction est de 156 euros par an pour un foyer chauffé au gaz.

Les tarifs sociaux constituent l'un des dispositifs clefs de la politique du Gouvernement face à la précarité énergétique, qui fait l'objet d'un effort sans précédent. Outre l'action d'urgence, qui passe aussi par le rôle du Fonds de Solidarité pour le Logement et l'interdiction des coupures d'électricité et de gaz pendant l'hiver pour les bénéficiaires des aides de ce fonds, le Gouvernement a pour priorité d'aider les ménages modestes à réduire durablement leurs factures en rénovant leur logement. Le Gouvernement a notamment créé à cette fin un fonds de rénovation thermique des

logements pour les foyers précaires, doté de 1,35 milliard d'euros, qui permettra de rénover 300 000 logements d'ici 2017.

« La publication de ce décret officialise aujourd'hui une étape importante dans la politique du Gouvernement face à la précarité énergétique. Grâce à l'attribution automatique des tarifs sociaux depuis le 1er janvier 2012, tous les Français qui y ont droit vont en bénéficier sans qu'ils aient la moindre démarche à faire. Cela va plus que doubler le nombre de bénéficiaires, avec près d'un million de ménages bénéficiaires supplémentaires », a déclaré Eric BESSON.

Contact presse :

Cabinet d'Eric BESSON - Pierre-Antoine LACHAL / Clotilde LARROSE : 01 53 18 45 13